



PROTCOLE SANITAIRE Maison pour tous 69720 ADHERENT Saison 2021/2022

Afin de poursuivre l'action de lutte contre le Covid-19 et ses variants, la MPT des 2 Mures, en adéquation avec les directives gouvernementales en matière sanitaire, a décidé de mettre en place un protocole spécifique lié aux activités dispensées au sein de ses locaux ainsi que sur les sites extérieurs. Celui-ci pourra être modulé en fonction de l'évolution de la situation au cours de cette saison 2021/2022. **Nous vous demandons donc de porter une attention toute particulière au respect des préconisations sanitaires en vigueur (port du masque, distanciation, sens de circulation, etc.).**

Nous comptons particulièrement sur nos adhérents pour aider les animateurs techniciens d'activités à maintenir en ordre de bon fonctionnement collectif à l'issue de chaque séance les salles d'activités et le matériel pédagogiques.



MIS A JOUR LE 31/08/2021

EN APPLICATION DES DIRECTIVES GOUVERNEMENTALES EN VIGUEUR ERP DE TYPE L, PA et X
Jauge à 100% à compter du 30 juin 2021

Référent Covid-19 de la MPT : Abdelbaki Bassou Directeur

Mesures de protection

Pass sanitaire

Conformément à la loi 2021-1040 du 5 août 2021 et de son décret d'application n°2021-1059 du 7 août 2021, à compter du 30 août 2021, l'accès pour renseignement ou pour la pratique d'une activité est conditionné à présentation du « pass sanitaire » pour toute personne de 12 ans et plus.

Cette disposition est valable pour les lieux suivants ; **la Maison Pour Tous, le gymnase Malraux et la salle d'escalade** situés sur le site intercommunal Murois à Saint Laurent de Mure, ainsi que **la salle Ferlet et la halle des sports** situé Saint Bonnet de Mure,

Pour rappel, la pass sanitaire consistera à présenter sous format numérique ou sous format papier une preuve sanitaire parmi les 3 suivantes :

- **La vaccination** dès lors que vous êtes en mesure de prouver le respect d'un schéma vaccinal complet et du délai nécessaire après l'injection finale soit :
 - o 7 jours après la 2e injection pour les vaccins à double injection (*Pfizer, Moderna, AstraZeneca*) ;
 - o 4 semaines après l'injection pour les vaccins avec une seule injection (*Johnson & Johnson*)
 - o 7 jours après l'injection pour les vaccins chez les personnes ayant eu un antécédent de Covid (*1 seule injection*)
- **La preuve d'un test négatif RT-PCR, antigénique ou un autotest** réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé de moins de 72h maximum ;
- **Le résultat d'un test RT-PCR positif attestant du rétablissement de la Covid-19, datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois.**



Pour le public accueilli dès le 9 août 2021



A compter du 30 août 2021 pour les personnes qui interviennent dans ces lieux, établissements, services ou événements (salariés, bénévoles, prestataires, etc.) lorsque leur activité se déroule dans les espaces et aux heures où ils sont accessibles au public, à l'exception des activités de livraison et sauf intervention d'urgence ;



Uniquement à compter du 30 septembre 2021 pour les mineurs de 12 à 17 ans.

Mesures d'hygiène

- Port du masque obligatoire selon directives sanitaires en vigueur, il est également recommandé pour les enfants de 6 à 11 ans
- Respecter le sens de circulation dans les bâtiments ;
- Respecter une distanciation physique d'au moins 1 mètre entre personnes en tout lieu et en toute circonstance ;

- Respecter une distance physique de 2 mètres en milieu clos et en extérieur (hors personnes d'un même foyer) lorsque le port du masque n'est pas possible ;
- Invitation à télécharger et activer l'application « Tous anti Covid ;
- Utilisation des vestiaires collectifs interdite ;
- Se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou par une friction hydroalcoolique ;
- Se couvrir systématiquement le nez et la bouche en toussant ou éternuant dans son coude
- Se moucher dans un mouchoir à usage unique à éliminer immédiatement dans une poubelle à ouverture non-manuelle
- Eviter de se toucher le visage, en particulier le nez, la bouche et les yeux ou de toucher son
- Ne pas se serrer les mains ou s'embrasser pour se saluer, ne pas faire d'accolade
- Dotation dans chaque salle d'activité d'un distributeur de gel hydroalcoolique
- Dotation dans chaque salle d'activité d'un kit de petit nettoyage courant (lingettes, spray)
- Dotation dans chaque salle d'activité d'une poubelle avec ouverture au pied et d'un distributeur de papier
- Aération régulière des salles
- Affichage à l'entrée de chaque salle du nombre de personnes pouvant être présentes simultanément.

MESURES SANITAIRES POUR TOUS, EN SITUATION GENERALE



PORT DU MASQUE

Le port du masque est **OBLIGATOIRE DANS TOUTES LES ZONES DE CIRCULATION** (couloirs, hall, accueil...) **ET SANITAIRES** pour toute personne dès 11 ans et fortement recommandé à partir de 6 ans. Cette mesure est également applicable au sein de l'activité pratiquée dès l'instant où le protocole sanitaire l'exige.



DESINFECTION DES MAINS OBLIGATOIRE

A l'entrée comme à la sortie, merci de procéder à la désinfection des mains



DISTANCIATION PHYSIQUE

Toute personne devra obligatoirement respecter les mesures barrières et la distanciation physique d'au moins 1 mètre avec les autres dans les zones de circulation (couloirs, hall, accueil...). Pour la pratique d'activités, la distance physique de sécurité est de 1m pour les pratiques statiques et de 2 mètres pour les pratiques dynamiques et dès que le port du masque n'est pas possible dans l'activité pratiquée.



UNE ENTREE UNIQUE

L'accès aux bâtiments uniquement par se faire uniquement par l'entrée principale.

ACTIVITES ARTS CREATIFS ET DECOUVERTE

Pour les activités classées dans ces deux thèmes, le port du masque est obligatoire en toute situation. L'activité concernant la vannerie, la Maison Pour Tous mettra à disposition un contenant par adhérents (seau ou bassine)

ACTIVITES BIEN-ETRE

Pour les activités relevant de la **fédération des arts énergétiques et martiaux chinois** (Taïchi , Qi Gong) ainsi que le Yoga et la gym Pilates, la sophrologie.

Préférer un tapis personnel pour ces activités

- En extérieur comme en intérieur, le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant l'activité.
- Pour les exercices avec partenaire : lavage préalable des mains au savon ou au gel hydro-alcoolique.
- Si la pratique de l'activité se fait pieds nus, Lavage des pieds au gel hydroalcoolique à la fin de la séance

ACTIVITES SPORTIVES

Pour l'ensemble des activités sportives, arrivez en tenue,

Le port du masque n'est pas obligatoire pour les pratiquants pendant la pratique.

Badminton :

- Arriver et quitter le gymnase selon les dispositions de la Collectivité (Le SIM)
- Se laver les mains après avoir joué
- Désinfection des volants à la fin de chaque séance
- Se diriger vers un terrain libre

Boxe française et Fit'boxing :

- Le corps à corps doit au maximum être évité.
- Si la pratique de l'activité se fait pieds nus, Lavage des pieds au gel hydro-alcoolique à la fin de la séance
- Préférer l'utilisation du matériel personnel

Zumba/ Kudurifit:

- Arriver et quitter le gymnase selon les dispositions de la Collectivité (Maire de Saint Bonnet de Mure)
- Préférer l'utilisation du matériel personnel

Escrime et motricité :

- Les échauffements et le travail des fondamentaux seront effectués de préférence avec un masque (pour les plus de 11 ans) et dans le respect des distanciations, définies par les dernières directives ministérielles à 2 mètres entre deux personnes. S'il y a possibilité de ce travail en extérieur, ce sera à privilégier.

- Les périodes de repos obéissent aux mêmes règles (port du masque et distances) et sans « mélange » des armes, masques et gants
- Le corps à corps doit au maximum être évité.
- La poignée de main de fin de combat est remplacée par un salut des armes

Escalade :

- Lavage des mains au savon ou au gel hydroalcoolique avant et après l » utilisation des prises et des cordes pour le grimpeur et de la corde pour celui qui assure
- Désinfection des baudriers et des mousquetons à la fin de chaque séance
- Lors de la pratique, respecter la distanciation de 2 mètres.
- Porter des chaussons sur la durée de la séance

Aikido :

- Si la pratique de l'activité se fait pieds nus, Lavage des pieds au gel hydroalcoolique à la fin de la séance
- Préférer l'utilisation du matériel personnel

ACTIVITES ARTS ET EXPESSION

Pour l'ensemble des arts et expressions, arrivez en tenue,

Le port du masque est obligatoire pour les pratiquants en toutes situations.

Théâtre :

- Distanciation raisonnable 1 mètre entre chaque acteur

Chorale et Chant :

- Distanciation raisonnable 1 mètre entre chaque choriste ou chanteur

Hip-Hop :

- Distanciation raisonnable 1 mètre entre chaque danseur

Saint Laurent de Mure le 30 Aout 2021

Jean-Paul Sirieix
Président



Abdelbaki Bassou
Directeur



Source : - https://www.rhone.gouv.fr/extension/ide/design/ide_design/images/degrade.png

- <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043909676>